

ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2026-096

PORTANT FIN DE FONCTION DE MONSIEUR CYRIL DE BON, MANDATAIRE DE LA SOUS-REGIE RECETTES « ACCUEIL LOISIRS JEUNES » AUPRES DE LA REGIE 817 « PERISCOLARE, HALLE CARNOT ET AUTRES SERVICES A LA POPULATION »

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2010 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'Accueil Loisirs Jeunes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 07 mai 2026, Monsieur Cyril DE BON n'est plus mandataire de la régie précitée.

Article 2 : Le Maire de Carrières-sur-Seine et le comptable public sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 24 avril 2026.

Mme la Comptable intérimaire du SGC de Houilles,

Line SAINT-VAL




Lineana TAITA
Adjoint du pôle Recettes
Service de Gestion Comptable de Houilles

Le régisseur titulaire,

Laure-Hélène RICHARD

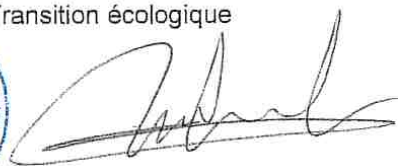


Pour le Maire et par délégation,

Carlos ANDRADE DOS SANTOS

Maire-adjoint délégué aux Finances, à

l'Agriculture et à la Transition écologique



Le mandataire suppléant,

Cyril DE BON



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.